RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01251
Numéro SIREN : 524 073 319
Nom ou dénomination : BPM

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/009208

675713

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/009208**
n° de gestion : **2010B01251**
n° SIREN : **524 073 319 RCS Toulon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulon certifie avoir procédé le 14/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

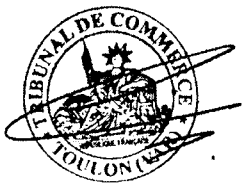
BPM - Société par actions simplifiée
55-56 centre commercial Mayol Quartier Besagne 83000 Toulon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



675713

SAS BPM - RCT CAFE

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	12 226	1 206	11 020	1,22	11 096	0,74
Fonds commercial	319 500		319 500	35,48	319 500	21,21
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	17 723	17 723				
Autres immobilisations corporelles	916 047	591 979	324 068	35,99	901 929	59,88
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	53 770		53 770	5,97	50 907	3,38
TOTAL (I)	***1 319 266***	***610 908***	***708 358***	78,66	***1 283 433***	85,21
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	21 851		21 851	2,43	37 894	2,52
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	20 633		20 633	2,29	915	0,06
Clients et comptes rattachés	7 897		7 897	0,88	267	0,02
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	11 735		11 735	1,30	446	0,03
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	12 280		12 280	1,36	26 594	1,77
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	64 133		64 133	7,12	52 815	3,51
. Autres	7 754		7 754	0,86	4 938	0,33
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	19 351		19 351	2,15	23 530	1,56
Charges constatées d'avance	26 507		26 507	2,94	75 425	5,01
TOTAL (II)	***192 141***		***192 141***	21,34	***222 825***	14,79
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***1 511 407***	***610 908***	***900 499***	100,00	***1 506 258***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 400 000)	**400 000**	44,42	**400 000**	26,56
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-2 249 081	-249,75	-1 727 923	-114,71
Résultat de l'exercice	***-367 586***	-40,81	***-521 157***	-34,59
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***-2 216 666***	-246,15	***-1 849 081***	-122,75
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	20 000	2,22	45 000	2,99
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	***20 000***	2,22	***45 000***	2,99
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires			1 951	0,13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts			928 901	61,67
. Découverts, concours bancaires	6 969	0,77	121 800	8,09
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	981 800	109,03	1 416 800	94,06
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 920	0,21		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	557 199	61,88	616 540	40,93
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	15 024	1,67	29 704	1,97
. Organismes sociaux	110 374	12,26	101 122	6,71
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 575	0,40	23	0,00
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	21 163	2,35	18 596	1,23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 399 141	155,37	74 902	4,97
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***3 097 165***	343,94	***3 310 339***	219,77
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***900 499***	100,00	***1 506 258***	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	France	Exportation	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois) Total	%	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois) Total	%	Variation absolue (12 / 12)	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens	569 485		569 485	100,00	950 147	100,00	-380 662	-40,05
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets	**569 485**		**569 485**	100,00	**950 147**	100,00	**-380 662**	-40,05
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 175	0,21	5 721	0,60	-4 546	-79,45
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			706	0,12	2 512	0,26	-1 806	-71,88
Autres produits			4 516	0,79	225	0,02	4 291	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			***575 882***	101,12	***958 605***	100,89	***-382 723***	-39,91
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			172 429	30,28	322 900	33,98	-150 471	-46,59
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			16 043	2,82	-7 002	-0,73	23 045	329,12
Autres achats et charges externes			272 485	47,85	430 075	45,26	-157 590	-36,63
Impôts, taxes et versements assimilés			42 770	7,51	38 383	4,04	4 387	11,43
Salaires et traitements			249 831	43,87	429 282	45,18	-179 451	-41,79
Charges sociales			108 540	19,06	118 577	12,48	-10 037	-8,45
Dotations aux amortissements sur immobilisations			106 152	18,64	139 565	14,69	-33 413	-23,93
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			4 177	0,73	4 120	0,43	57	1,38
Total des charges d'exploitation (II)			***972 427***	170,76	***1 475 899***	155,33	***-503 472***	-34,10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-396 545**	-69,62	**-517 294**	-54,43	**120 749**	23,34
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			519 503	91,22			519 503	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			***519 503***	91,22			***519 503***	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			1 618	0,28	5 068	0,53	-3 450	-68,06
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			***1 618***	0,28	***5 068***	0,53	***-3 450***	-68,06
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			**517 885**	90,94	**-5 068**	-0,52	**522 953**	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**121 340**	21,31	**-522 362**	-54,97	**643 702**	123,23

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 276	1,45	2 725	0,29	5 551	203,71
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges	25 000	4,39			25 000	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	***33 276***	5,84	***2 725***	0,29	***30 551***	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 236	0,39	2 592	0,27	-356	-13,72
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	519 965	91,30			519 965	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***522 201***	91,70	***2 592***	0,27	***519 609***	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-488 925**	-85,84	**133**	0,01	**-489 058**	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			-1 072	-0,10	1 072	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	***1 128 661***	198,19	***961 329***	101,18	***167 332***	17,41
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***1 496 246***	262,74	***1 482 487***	156,03	***13 759***	0,93
RÉSULTAT NET	**-367 586** *Perte*	-64,54	**-521 157** *Perte*	-54,84	**153 571**	29,47
Dont Crédit-bail mobilier	4 080	0,72	4 080	0,43		0,00
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes des Comptes Annuels clos le 31/12/2018

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 900 498,52 E.

Le résultat net comptable est une perte de 367 585,55 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/04/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- Stocks des autres approvisionnements : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 12 280 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement (100 %)

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le fonds de commerce à l'actif d'un montant de 319 500 euros concerne la brasserie du centre MAYOL. Notre test de dépréciation a tenu compte des dernières ventes portées à notre connaissance qui ont eu lieu dans ce centre commercial et nous avons retenu une valorisation du fonds de commerce égale à 80% du chiffre d'affaires HT annuel.

A la clôture de l'exercice, le montant qui découle de notre valorisation demeure supérieur à la valeur nette comptable indiquée ci-dessus. Il a donc été décidé de ne pas provisionné comptablement le montant du fonds de commerce inscrit à l'actif.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

La procédure de sauvegarde ouverte le 07/02/2017 s'est transformée en règlement judiciaire en février 2018. Un plan de redressement a été présenté au tribunal de commerce en juillet 2018. Ce plan a été accepté par jugement du Tribunal de commerce de Toulon en date du 16/10/2018

L'établissement secondaire ouvert le 01/04/2016 à La Valette-du Var est définitivement fermé depuis la fin du 1er trimestre 2018.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Fonds commercial (hors droit au bail) = 319 500

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	319 500		319 500	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	*319 500*		*319 500*	

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 319 266

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	331 726			331 726
Immobilisations corporelles	1 486 563	280	553 073	933 770
Immobilisations financières	50 907	2 862		53 770
TOTAL	*1 869 196*	*3 142*	*553 073*	*1 319 266*

Amortissements et provisions d'actif = 610 908

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 130	76		1 206
Immobilisations corporelles	584 633	106 076	81 008	609 702
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	*585 763*	*106 152*	*81 008*	*610 908*

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concessions, droits, brevets,	12 226	1 206	11 020	3 ans
Fonds commercial	319 500	0	319 500	Non amortiss.
Materiel et outillag	17 723	17 723	0	5 ans
Inst.agenc.divers	820 549	542 681	277 868	10 ans
Mat.bureau &informat	13 290	12 358	932	de 3 à 5 ans
Mobilier	82 208	36 940	45 268	de 3 à 5 ans
TOTAL	*1 265 496*	*610 908*	*654 588*	

Etat des créances = 184 075

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	53 770		53 770
Actif circulant & charges d'avance	130 305	130 305	
TOTAL	*184 075*	*130 305*	*53 770*

Produits à recevoir par postes du bilan = 9 061

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	7 588
Autres créances	1 473
Disponibilités	
TOTAL	*9 061*

Charges constatées d'avance = 26 507

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 400 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	4000	100,00	400 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	***4000***	***100,00***	***400 000***

Provisions = 20 000

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques	45 000		25 000		20 000
TOTAL	***45 000***		***25 000***		***20 000***

Etat des dettes = 3 095 245

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	6 969	6 969		
Dettes financières diverses	981 800	50 000	931 800	
Fournisseurs	557 199	217 913	339 287	
Dettes fiscales & sociales	150 136	150 136		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 399 141	172 869	609 132	617 140
Produits constatés d'avance				
TOTAL	***3 095 245***	***597 887***	***1 880 218***	***617 140***

Charges à payer par postes du bilan = 112 259

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	368
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	33 122
Dettes fiscales & sociales	29 327
Autres dettes	49 442
TOTAL	***112 259***

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 569 485

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de produits finis	583 951	102,54 %
Rabais, remises & ristournes accord	-14 466	-2,54 %
TOTAL	***569 485***	***100.00 %***

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	2	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	5	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	*7*	*0*

Engagements donnés = 10 078

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	10 078
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
TOTAL	*10 078*

Dettes garanties par des sûretés réelles

Un emprunt d'un montant de 500 000 ¬ à l'origine est garanti par un nantissement de fonds de commerce. Le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 461 101 euros. Cette somme est inclus dans le plan de redressement

Annexes (suite)

Autres informations complémentaires

Une caution solidaire des associés nous a été accordée pour garantir le remboursement de l'emprunt de 500 000 euros auprès de la banque.

INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT-BAIL

Tableaux financiers relatifs aux crédits-baux en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs			6 800	6 800
Montants de l'exercice			4 080	4 080
Sous-total			*10 881*	*10 881*

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			4 080	4 080
Entre 1 et 5 ans			1 360	1 360
A plus de 5 ans				
Sous-total			*5 440*	*5 440*

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus				
Entre 1 et 5 ans			160	160
A plus de 5 ans				
Sous-total			*160*	*160*

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
TOTAL			*16 481*	*16 481*

Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine			15 980	15 980
Cumuls des dotations antérieures			6 914	6 914
Dotations de l'exercice			3 995	3 995
Valeur nette comptable			*5 071*	*5 071*

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 9 061

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients fact. a etab(41810000000)	7 588
TOTAL	7 588

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Fournis.rrr a obteni(40980000000)	1 473
TOTAL	1 473

Charges constatées d'avance = 26 507

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'av(48600000000)	26 507
TOTAL	26 507

Charges à payer = 112 259

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banques interets cou(51860000000)	368
TOTAL	368

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournis.fact.non par(40810000000)	33 122
TOTAL	33 122

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges a payer(42820000000)	15 024
Org.soc. ch/conges a(43820000000)	5 426
Etat autres ch. a pa(44860000000)	8 877
TOTAL	29 327

Autres dettes	Montant
Debit.cred.div.char.(46860000000)	49 442
TOTAL	49 442

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Christophe DENIAU, Marc TUBIANA, Laurent WALTER
Experts Comptables Diplômés et Commissaires aux Comptes Associés
ESPACE MAURICE - 141, Avenue Marcel Castié - 83000 TOULON - Tel. : 04 98 00 95 40 + - Télécopie : 04 94 31 24 82
S.A. au capital de 50.000 € - R.C. TOULON 81 B 8 - N° SIRET 320 510 241 00021 - REF. TVA FR 96 320 510 241
E-mail : agalex@agalexsa.fr

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les autres éléments significatifs de l'annexe des comptes annuels concernant la transformation de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire en février 2018.
Le plan a été accepté par jugement du Tribunal de Commerce de Toulon en date du 16 octobre 2018.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

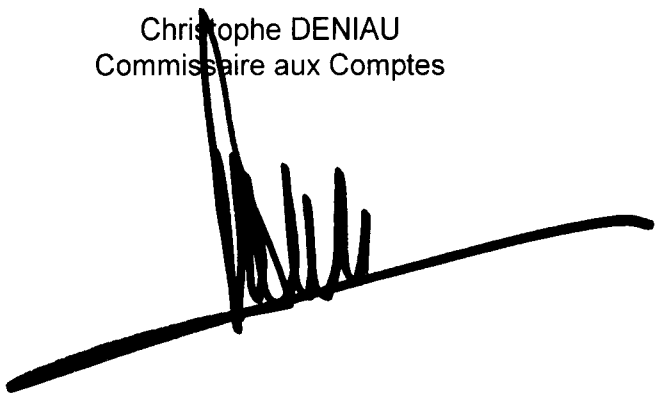
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulon, le 13 juin 2019

Pour la SA de Commissariat aux Comptes AGALEX

Christophe DENIAU
Commissaire aux Comptes



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SAS BPM - RCT CAFE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 400 000,00 Euros
Siège social : 55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL
QUARTIER BESAGNE
83000 TOULON
R.C.S : 524 073 319 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2019

Le 28/06/2019,
à 17h,

Les associés de la société **SAS BPM - RCT CAFE,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société AGALEX, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
Monsieur Mourad BOUDJELLAL, préside la séance en qualité de Président de notre société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- de son compte rendu sur les comptes de l'exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole et aucune question écrite n'ayant été posée, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître **une perte** de **-367 585,55** Euros.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2018** faisant ressortir **une perte** de **-367 585,55** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-2 249 080,53** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-2 616 666,08** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-2 616 666,08** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-367 585,55** Euros. Il passera ainsi de **-2 249 080,53** Euros, à la somme de **-2 616 666,08** Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés concernés par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Résolution n° 5

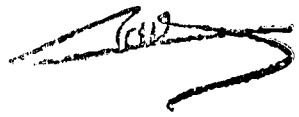
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



SAS BPM - RCT CAFE

S.A.S. au capital de 400 000,00 Euros
Siège social : 55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL
QUARTIER BESAGNE
83000 TOULON
R.C.S : 524 073 319 RCS TOULON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2019
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter **une perte** de **-367 585,55** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-367 585,55** Euros. Il passera ainsi de **-2 249 080,53** Euros, à la somme de **-2 616 666,08** Euros après affectation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme
Le Président

